



PEOPLE FOR FOOD ADDITIVES



& INGREDIENTS

REUNION DU CLUB PAI

17 FÉVRIER 2022

VISIO CONFÉRENCE - 15 À 17 H

CLUBPAI@WANADOO.FR

WWW.CLUBPAI.COM

PEOPLE FOR FOOD ADDITIVES

CLUB

PAI

& INGREDIENTS

MENU

DES NOUVELLES DU CLUB

- DES STATISTIQUES DOUANIÈRES SPÉCIFIQUES PAI, FRUITS DE LA COLLABORATION AVEC BUSINESS FRANCE

LES AUTRES NOUVELLES

- DES NOUVELLES DES SALONS : CFIA, DJAZAGRO, SIAL 2022
- LES E-VITRINES [TASTEFRANCE-FOOD](https://www.taste-france.com)

RÉGLEMENTATION : NOVEL FOOD – MAÎTRE KATIA MERTEN-LENTZ & BÉATRICE DE REYNAL

DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DES NOVEL FOODS ;

QUI EST CONCERNÉ

CAS CONCRETS & RISQUES JURIDIQUES



WELCOME

JEAN YVES PARISOT, PRÉSIDENT DU CLUB PAI



DES NOUVELLES DU CLUB PAI

PARTENARIAT CLUB PAI - BUSINESS FRANCE SUR LES DONNÉES STATISTIQUES DOUANIÈRES

Partenariat avec businessfrance pour une base de données PAI import/Export **exclusive**



Gros projet collaboratif : le CLUB PAI a sélectionné les codes douaniers SH 8 chiffres européens et UK, sur un tri des denrées alimentaires, afin de déterminer une liste SH pour les ingrédients.

Partant de cette liste et par pays destinataires, nous pouvons avoir des chiffres en volume ou en valeur. Exemple : combien la France a exporté d'œuf en poudre en volume et valeur, et dans quels pays (avec évolution, volume et valeur). Vous pourrez alors savoir si vos pays d'exportations sont d'avenir ou non, si vous êtes significatifs ou non pour le pays en question, et quels sont les principaux pays acheteurs.

17/02/2022

Statistiques douanières Ingrédients

Vincent BRANQUET

Référent Produits laitiers & Ingrédients
Business France Paris

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —



Contact

vincent.branquet@businessfrance.fr
+33 01 40 73 33 62

Rôle au sein de Business France



Animation et accompagnement du Réseau Business France

(France et monde) pour partage d'expertise sectorielle



Suivi des actualités filières et de l'écosystème

Produits laitiers & ingrédients



Accompagnement à l'export des interprofessions/associations & grands comptes

de la filière produits laitiers & ingrédients

notamment sur la thématique des statistiques douanières





Une problématique

TEAM
FRANCE
— EXPORT —



Comment obtenir des données import-export structurées pour les ingrédients

LE CONSTAT EFFECTUÉ AVEC LE CLUB PAI

- 1 Un manque flagrant de données quantitatives concernant les ingrédients.
- 2 Les rares données existantes sont souvent **généralistes** et intégrées dans des **études onéreuses**.
- 3 Un **manque de transparence** sur la méthodologie utilisée (Quelles sources ? Quels codes douaniers sont utilisés ?).



Plus-value des statistiques douanières



Transmettre un premier niveau d'information

complémentaire à des éléments qualitatifs



Suivre régulièrement les échanges commerciaux

(import-export) entre divers pays et analyser les **top clients/top fournisseurs**



Prioriser des marchés étrangers

et adapter sa stratégie à l'export





Un partenariat pour construire une solution

TEAM
FRANCE
— EXPORT —



Structuration du partenariat Club PAI / Business France



Alliance des outils techniques et de la connaissance statistique de Business France avec l'expertise filière du Club PAI



Révision commune, une fois par an en début d'année, des modifications de la nomenclature douanière pour ajustement des groupes ingrédients existants



Partage de statistiques douanières dans le cadre d'études



Tarifcation spécifique pour les adhérents du Club PAI





La méthodologie utilisée pour construire l'outil statistique



Création de groupes mères et groupes filles pour classer les catégories d'ingrédients

2

1
Sélection approfondie des codes douaniers ingrédients

3

Construction d'une base de données (codes SH) et de modèles statistiques, **ajustables** en fonction des besoins, grâce aux outils internes de Business France



A NOTER :

- Prise en compte des **codes douaniers 8 chiffres uniquement** (codes à 6 chiffres = trop vaste)
- Possibilité d'interroger en source **uniquement les pays qui partagent la même nomenclature douanière que la France (UE 27 + RU)**
- Prise en compte uniquement des codes douaniers B2B, sont exclus ceux destinés exclusivement ou majoritairement au retail (arbitrage subjectif effectué sur certains codes au vu de l'impossibilité de distinguer la répartition B2B/B2C)





La méthodologie utilisée pour construire l'outil statistique



Nomenclature NGP	
2021	
<small>! : suppression du code l'année suivante</small> <small>! : nouveau code par rapport à l'année précédente</small>	
Groupe mère	Groupe fille
Ingrédients BVP :	- Graines de céréales ;
	- Gruaux, flocons ;
	- Farines de céréales ;
	- Malt ;
	- Préparations pour BVP ;
Ingrédients laitiers :	- Amidons, gluten, inuline.
	- Lait et crème de lait ;
	- Poudre de lait et lait concentré ;
	- Babeurre, beurre, matières grasses anhydres ;
Légumes transformés :	- Fromage ;
	- Lactosérum, lactose ;
	- Protéines de lait.
	- Légumes bulbes ;
	- Légumes feuilles ;
	- Légumes racines ;
	- Légumes tiges ;
Fruits transformés :	- Légumes fruits ;
	- Légumes graines ;
	- Légumes tubercules ;
	- Mélanges de légumes et autres.
	- Agrumes ;
Additifs :	- Fruits à pépins ;
	- Baies et fruits rouges ;
	- Fruits à coques ;
	- Fruits à noyaux ;
	- Fruits tropicaux.
Autres ingrédients :	- Colorants ;
	- Conservateurs ;
	- Anti-oxydants ;
	- Agents de texture (Emulsifiants, stabilisants, épaississants, gélifiants) ;
	- Edulcorants ;
	- Arômes ;
	- Vitamines ;
	- Enzymes.
	- Ovoproduits ;
	- Huiles et graisses ;
- Épices et condiments ;	
- Additifs ;	
- Préparations alimentaires (à base de céréales, préparations pour soupes et sauces).	

Structuration des « groupes mères » et « groupes filles »

Détail composition du groupe mère « Ingrédients BVP » et des groupes filles le composant

Nomenclature NGP		2021		
<small>collecte : agropastor</small> <small>collectage : novembre</small>		Le chapitre 11 a été pris en compte dans son intégralité. Le chapitre 12 n'ont pas été recensés : les produits destinés à l'ensemencement, les graines (à l'exception du sésame, moutarde, pallétin et pavot), les cônes de houblon (destinés à la fabrication de bière + santé). Les produits dont la nomenclature commence par 1211 n'ont pas été retenus car leur usage n'est pas alimentaire. Chapitre 19: Non pas été pris en compte 1905 : les produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie... que nous considérons comme des produits finis		
Groupe mère	Groupe fille	Nom sous Agrostat	CODE\$	Produits associés
Chapitre 11, 12 et 19	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 12 10	Grains spalis divers
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 19 10	Grains spalis ou en flocons de froment (blé)
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 19 30	Grains spalis ou en flocons de seigle
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 19 50	Grains spalis ou en flocons de maïs
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 19 61	Grains spalis étuvé
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 19 90	Grains spalis ou en flocons d'autres céréales
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 22 40	Grains d'avoine mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 22 50	Grains d'avoine pelés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 22 95	Grains d'avoine autrement travaillés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 23 40	Grains de maïs mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés; perlés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 23 95	Grains de maïs autrement travaillés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 04	Grains d'orge mondés (décortiqués ou pelés), même tranchés ou concassés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 05	Grains d'orge pelés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 08	Grains d'orge autrement travaillés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 17	Grains d'autres céréales mondés (décortiqués ou pelés) même tranchés ou concassés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 30	Grains d'autres céréales pelés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 51	Grains de froment (blé) seulement concassés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 65	Grains de seigle seulement concassés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 99	Grains d'autres céréales seulement concassés
	- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 81	Grains de froment (blé) autrement travaillés
- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 85	Grains de seigle autrement travaillés	
- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 29 88	Grains d'autres céréales autrement travaillés	
- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 30 10	Germes de froment (blé), entiers, aplatis, en flocons ou moulus	
- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1104 30 90	Germes d'autres céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus	
- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1207 40 90	Graines de sésame non destinées à l'ensemencement	
- Graines de céréales ;	BVP 1 - Graines de céréales	1207 91 90	Graines d'œillette ou de pavot non destinées à l'ensemencement	
- Gruaux, flocons ;	BVP 2 - Gruaux, flocons	1103 11 10	Gruaux et semoules de froment (blé) dur	
- Gruaux, flocons ;	BVP 2 - Gruaux, flocons	1103 11 90	Gruaux et semoules de froment (blé) tendre et chapelure	
- Gruaux, flocons ;	BVP 2 - Gruaux, flocons	1103 13 10	Gruaux et semoules de maïs d'une teneur en matières grasses inférieure ou égale à 1,5 % en poids	
- Gruaux, flocons ;	BVP 2 - Gruaux, flocons	1103 13 90	Gruaux et semoules de maïs -autres	
- Gruaux, flocons ;	BVP 2 - Gruaux, flocons	1103 19 20	Gruaux et semoules de seigle ou d'orge	
- Gruaux, flocons ;	BVP 2 - Gruaux, flocons	1103 19 40	Gruaux et semoules d'autres	



Exemples de livrables

TEAM
FRANCE
— EXPORT —



L'exemple des produits laitiers 1/2

Deux abonnements annuels :

1. Statistiques France Produits Laitiers (SFPL) → 500€ / an

- ✓ Statistiques douanières Import/Export en volume/valeur
- ✓ Codes douaniers 8 chiffres
- ✓ Comparaison d'évolution en % avec l'année N-1
- ✓ Suivi mensuel : 12 fichiers Excel / an
- ✓ Source : Douane française

2. Statistiques Etrangères Produits Laitiers (SEPL) → 2000€ / an

- ✓ Statistiques douanières Import/Export en volume/valeur
- ✓ Codes douaniers 8 chiffres UE 27 + RU et 6 chiffres reste du monde
- ✓ Comparaison d'évolution en % avec l'année N-1
- ✓ Statistiques de plus de 120 pays dont l'UE
- ✓ 12 fichiers Excel / an (comprenant à chaque fois 15 pays)
- ✓ Sources : douanes locales / Eurostat / Comtrade



STATISTIQUES FRANCE PRODUITS LAITIERS

Suivi chiffré mensuel de l'Import / Export de produits laitiers

QUOI ?
Statistiques douanières Import / Export
En volume / valeur
3 catégories de produits :
• Produits Laitiers
• Dérivés Laitiers
• Fromages
Données mensuelles

COMMENT ?
Document Excel
Diffusion mensuelle

OÙ ?
Statistiques France

Tarif : 500 € HT / an - édition numérique

STATISTIQUES ÉTRANGÈRES PRODUITS LAITIERS

Suivi chiffré mensuel de l'Import / Export de produits laitiers

QUOI ?
Statistiques douanières Import / Export
En volume / valeur
3 catégories de produits :
• Produits Laitiers
• Dérivés Laitiers
• Fromages
Données annuelles ou semestrielles

OÙ ?
Statistiques de plus de 120 pays dont l'Union européenne et les grands acteurs (Nouvelle-Zélande, Australie, USA)

COMMENT ?
Document Excel : 15-20 pays par édition
Diffusion mensuelle

Tarif : 2 000 € HT par an - édition numérique



L'exemple des produits laitiers 2/2



Livrable type : SFPL

FRANCE									
COMMERCE EXTERIEUR DE JANVIER A SEPTEMBRE 2020									
PRODUITS LAITIERS									
t-Montes, %-évol.des vol. en 1 an, V-Milliers d'euros, P-prix unit. En euros/kg									
	EXPORT				IMPORT				
	t	%	V	P	t	%	V	P	
Source: Business France/Département Agro-Alimentaire, d'après Douane Nationale									
-ns- : non significatif (<-100% ou >1000%)									
Lait liquide vrac	387 828	19,38	127 006	0,33	49 904	-15,65	41 095	0,82	
UNION EUROPEENNE A 27	368 581	20,29	118 388	0,32	49 901	-19,6	41 093	0,82	
UNION EUROPEENNE A 15	367 062	19,57	117 997	0,32	49 892	-19,6	41 091	0,82	
TOTAL PAYS TIERS	19 247	4,33	8 617	0,45	2	-60	1	0,5	
AUTRES PAYS D'EUROPE	18 669	9,09	7 964	0,43	2	-60	1	0,5	
TOM	279	369,47	232	0,93					
AUTRES PAYS D'ASIE	165	-40,86	140	0,85					
AFRIQUE HORS MAGHREB	108	-47,32	134	1,24					
PROCHE ET MOYEN ORIENT	22		140	6,38					
MAGHREB	3	-57,14	6	2					
ITALIE	121 982	1,80	40 279	0,33	28	-88,70	33	1,18	
BELGIQUE	100 563	15,94	30 885	0,31	10 097	-40,93	7 921	0,78	
ALLEMAGNE	75 759	28,39	25 145	0,33	7 326	-31,52	5 841	0,8	
PAYS-BAS	25 807	423,36	7 127	0,28	18 788	-16,35	13 293	0,71	
LUXEMBOURG	20 985	-23,4	10 384	0,49	145	-38,4	66	0,45	
SUISSE	18 659	9,09	7 964	0,43	0		0		
ESPAGNE	18 574	168,49	3 281	0,18	9 397	-2,12	11 345	1,21	
ROYAUME-UNI	3 365	136,14	760	0,23	3 978	194,45	2 487	0,63	
POLOGNE	1 493	-ns-	364	0,24	6	20	1	0,17	
AUTRICHE	272	-ns-	67	0,25	27	-85,38	6	0,22	
POLYNESIE FRANCAISE	243	-ns-	113	0,47					
CHINE	95	150	100	1,05					
SINGAPOUR	70		39	0,56					
DANEMARK	54	-34,15	59	1,09	5		20	5,6	
CAMEROUN	42		28	0,67					
NOUVELLE-CALÉDONIE	30	0	119	3,31					
MAURICE	26	116,67	54	2,08					
SLOVAQUIE	26	-93,03	27	1,04					
ARABIE SAOUDITE	22		139	6,32					
MAURITANIE	20		14	0,7					
CENTRAFRICAINE (REPUBLIQUE)	10		9	0,9					
GUINEE	5		22	4,4					
GABON	4	-95,66	4	1					
MAROC	3	-57,14	6	2					
TCHAD	1		2	2					
ESTONIE	1		0	0					
GRECE	1		9	9					
EMIRATS ARABES UNIS	0		1						
SEYCHELLES	0		1						
ROUMANIE					2	100	1	0,5	
TCHÈQUE (REPUBLIQUE)	0	-100	0		2	-00	0	0	
TURQUIE					2	-50	1	0,5	

Livrable type : SEPL

ALLEMAGNE									
COMMERCE EXTERIEUR DE JANVIER A DÉCEMBRE 2020									
DERIVES LAITIERS									
t-Montes, %-évol.des vol. en 1 an, V-Milliers d'euros, P-prix unit. En euros/kg									
	EXPORT				IMPORT				
	t	%	V	P	t	%	V	P	
Source: Business France/Département Agro-Alimentaire, d'après Douane Nationale									
-ns- : non significatif (<-100% ou >1000%)									
Lactosérum poudre	335 103	3,77	413 230	1,23	79 102	-5,97	89 126	1,13	
UNION EUROPEENNE A 27	230 173	6,49	265 220	1,15	78 941	-5,78	88 967	1,13	
UNION EUROPEENNE A 15	219 342	6,69	250 363	1,14	63 906	-2,27	77 340	1,21	
TOTAL PAYS TIERS	104 141	-2	147 281	1,41	161	-53,06	159	0,99	
AUTRES PAYS D'ASIE	92 670	2,37	120 914	1,3					
OCEANIE	4 698	-22,06	13 281	2,83			-100		
CEI	1 157	162,36	1 399	1,21					
PROCHE ET MOYEN ORIENT	884	22,1	1 424	1,61					
MAGHREB	852	85,22	1 676	1,97					
AFRIQUE HORS MAGHREB	826	9,73	675	0,82					
AMERIQUE CENTRALE ET I	622	-20,97	2 738	4,4					
AUTRES PAYS D'EUROPE	130	-53,24	334	2,57	161	76,92	159	0,99	
AMERIQUE DU NORD	31	-99,23	139	4,48			-100		
PAYS-BAS	136 682	24	127 015	0,94	32 867	5	26 034	0,82	
CHINE	33 538	12,19	62 268	1,86					
DANEMARK	29 259	-2,06	30 291	1,04	4 513	21,71	3 556	0,75	
INDONESIE	22 365	-1,64	20 491	0,92					
FRANCE	17 826	-0,58	35 498	1,99	12 447	0,58	29 238	2,35	
MALAISIE	14 328	-6,56	12 141	0,85					
ITALIE	11 564	-9,8	17 324	1,5	564	-70,5	1 013	1,8	
ROYAUME-UNI	8 994	-1,15	12 714	1,41	526	-60,33	977	1,06	
THAÏLANDE	7 605	21,29	5 003	0,66					
POLOGNE	5 755	-4,34	8 618	1,5	9 144	25,02	7 055	0,77	
JAPON	5 663	0,96	8 349	1,47					
BELGIQUE	4 932	-23,12	5 808	1,18	180	11,11	220	1,22	
NOUVELLE-ZELANDE	4 457	-4,99	12 334	2,77			-100		
AUTRICHE	3 696	-42,5	6 413	1,74	8 102	-10,48	8 126	1	
IRLANDE	3 655	-17,27	9 204	2,52	4 007	-10,72	6 963	1,74	
VIETNAM	1 898	-45,79	1 976	1,04					
CROATIE	1 881	6,33	4 276	2,27					
INDE	1 843	0,77	1 733	0,94					
TCHÈQUE (REPUBLIQUE)	1 815	90,55	2 733	1,51	519	-ns-	396	0,74	
SINGAPOUR	1 755	-40,18	2 150	1,23					
HONGRIE	1 532	11,34	1 492	0,97	546	80,2	754	1,4	
CORÉE DU SUD	1 293	-2,78	4 212	3,26					
PAKISTAN	1 255	-ns-	821	0,65					

1^{er} exemple de livrable ingrédients



Export de la France en volume et valeur pour les principales catégories d'ingrédients vers le monde pour les années 2019 et 2020



A noter : possibilité d'obtenir des statistiques avec un détail par pays client de la France ainsi que l'évolution en % sur une période donnée (sur l'exemple des abonnements SFPL et SEPL)



France					
COMMERCE EXTERIEUR DE JANVIER A DÉCEMBRE 2020					
		Export en Valeur		Export en Quantité	
Source: Business France/Département Agro-Alimentaire, d'après Douane Nationale					
MONDE	2019	2020	2019	2020	
Ingrédients BVP	1959291497	1763498152	2324568595	2164442628	
BVP 1 - Graines de céréales	32544350	31194244	76882943	68448809	
BVP 2 - Gruaux, flocons	56064691	65987427	136899662	148394188	
BVP 3 - Farines de céréales	101664019	96613930	216060607	205082884	
BVP 4 - Malt	417297781	376425417	1140119934	1068782075	
BVP 5 - Préparations pour BVP	1129475940	1006126118	519395623	454467088	
BVP 6 - Amidons, gluten, inulin	222244716	187151016	235209826	219267584	
Ingrédients laitiers	3016726024	3199780482	1760000944	1860620350	
Lait 1 - Lait et crème de lait	197327784	216539247	484563792	555743685	
Lait 2 - Poudre de lait et lait condensé	815356545	937251658	412914764	445270307	
Lait 3 - Beurre, babeurre, matière grasse	497221380	478547993	236262990	240497784	
Lait 4 - Fromage	448545239	433082279	99850906	95710069	
Lait 5 - lactosérum, lactose	402947663	402466789	357585422	361417937	
Lait 6 - Protéines de lait	655327413	731892516	168823070	161980568	
Légumes transformés	1449638208	1495630981	1495186601	1522059635	
Lég 1 - Bulbes	21742046	24761571	8081538	9342667	
Lég 2 - Feuilles	17363223	16465300	19979314	18015227	
Lég 3 - Racines	5351859	5976080	4096315	6052601	
Lég 4 - Tiges	55787441	50362631	20638343	17167915	
Lég 5 - Fruits	51808941	49533014	28580839	23392915	
Lég 6 - Graines	493532450	584853875	759224283	843003108	
Lég 7 - Tubercules	452396691	357252723	415155295	331778662	
Lég 8 - Mélanges de légumes et produits	352027351	406797087	239494851	273370465	
Fruits transfo	376829383	368241150	108450322	107612285	
Fruits 1 - Agrumes	14698890	13065307	3837965	2257719	
Fruits 2 - Pépins	7795230	6791233	2942397	2572094	
Fruits 3 - Baies et fruits rouges	45636726	38999348	18705971	17657432	
Fruits 4 - coques	104125329	107132159	18411688	17253504	
Fruits 5 - Noyaux	67834777	72213412	27711276	32142769	
Fruits 6 - Tropicaux	140557488	135208958	37159770	36188521	
Autres ingrédients	3148445055	3240984459	1394041185	1420266299	
1- Ovoproduits	87356676	89340795	27569000	30390525	
2- Huiles et graisses	654334170	719017285	601203795	622508170	
3- Epices et condiments	198116797	198120704	84897535	88089476	
5- Prépa alimentaire	2208637412	2234505675	680370855	679278128	
Additifs	2469865596	2486934654	3433287087	3079869682	
Add 1 - Colorants					
Add 2 - Conservateur					
Add 3 - Anti-oxydant	1055666	1353966	24231	28248	
Add 4 - Texturants	801014772	781745826	581083443	514620680	
Add 5 - Edulcorants	1095630421	1126052383	2800830122	2513064677	
Add 6 - Arômes	243674279	242609498	31795902	31530891	
Add 7 - Vitamines					
Add 8 - Enzymes	328564888	335254988	19563766	20628774	

2ème exemple de livrable ingrédients

- Import/export de la France en volume valeur pour l'agrégat « ingrédients laitiers » vers le monde entier avec détail des échanges par pays
- Possibilité d'entrer dans un détail par code douanier 8 chiffres si nécessaire
- Possibilité d'effectuer une interrogation sur différentes périodes (mensuel, trimestre, semestre, etc.)



FRANCE									
COMMERCE EXTERIEUR DE JANVIER A DECEMBRE 2020									
INGREDIENTS LAITIERS									
Ingrédients laitiers	EXPORT				IMPORT				
	t	%	V	P	t	%	V	P	
Source: Business France/Département Agro-Alimentaire, d'après Douane Nationale									
-ns- : non significatif (<-1000% ou >1000%)									
UNION EUROPEENNE 2021	1238690	8,76	1632046	1,32	736838	-6,69	1737753	2,21	
TOTAL PAYS TIERS	621931	0,13	1567734	2,52	67284	-12,57	136464	2,03	
AUTRES PAYS D'ASIE	239707	-3,49	573813	2,35	393	42,31	3703	9,42	
AUTRES PAYS D'EUROPE	159745	1,56	311419	1,95	62759	-11,24	89709	1,43	
AFRIQUE HORS MAGHREB	62663	5,5	160102	2,55	5	-54,55	24	4,8	
PROCHE ET MOYEN ORIENT	55146	9,46	165926	3,01	55	-69,78	1140	20,73	
MAGHREB	51907	3,49	140926	2,71	6	-25	17	2,83	
AMERIQUE DU NORD	16706	-4,86	114444	6,12	1299	9,71	23833	19,71	
AMERIQUE CENTRALE ET DU	15237	-29,59	45183	2,97	416	65,74	3703	8,9	
CEI	12533	-8,48	54718	4,37	37	42,31	225	6,08	
OCEANIE	12132	60,14	34820	2,87	2257	-43,99	12735	5,64	
TOM	2218	35,31	9099	4,1					
BELGIQUE	289989	5,79	333072	1,15	164276	-19,65	368478	2,24	
ITALIE	289232	-4,6	296582	1,03	74274	1,55	169278	2,28	
PAYS-BAS	240474	23,9	347213	1,44	217546	-0,96	431874	1,99	
ALLEMAGNE	193353	25,75	243506	1,26	144291	-5,67	333659	2,31	
ROYAUME-UNI	112214	-0,68	214685	1,91	29693	-23,99	65371	2,2	
CHINE	90238	11,24	218361	2,42	363	39,08	1725	4,75	
ESPAGNE	89481	6,95	170621	1,91	72778	2,7	127645	1,76	
ALGERIE	39117	6,66	102789	2,63	4	-33,33	13	3,25	
SLISSE	33963	12,81	39765	1,17	32370	4,51	21618	0,67	
POLOGNE	30013	73,4	52723	1,76	8331	-38,86	17242	2,72	
LUXEMBOURG	29867	-14,35	30515	1,02	15928	5,74	20419	1,28	
INDONESIE	24814	-34,81	38662	1,57	0		9		
MALAISIE	20228	-13,61	31137	1,54					
EGYPTE	19697	1,25	52787	2,69	0		2		
YEMEN	17913	40,41	43742	2,44					
ETATS-UNIS	17249	-1,04	104939	6,08	1064	9,47	22895	21,52	
GRECE	16412	-1,8	26567	1,62	1	0	9	9	
JAPON	15832	18,99	60291	3,81	24	380	1921	80,04	
SINGAPOUR	15179	-0,91	35298	2,33	0		0		
COREE DU SUD	13655	-0,18	52305	3,78	0		2		
AFRIQUE DU SUD	13064	-13,36	31358	2,4					
THAILANDE	12973	-16,24	22052	1,7	1	0	8	8	
INDE	11806	76,69	23792	2,02	4	0	31	7,75	
ROUMANIE	11640	34,09	13680	1,16	684	42,2	2132	3,12	
ARABIE SAOUDITE	11327	-19,43	43996	3,88	20		111	5,55	
PHILIPPINES	11322	-5,78	24865	2,2	1		1	1	
NOUVELLE-ZELANDE	9322	59,54	19964	2,14	1418	-59,8	8112	5,72	
RUSSIE	9307	-16,59	46116	4,95	10	-61,54	71	7,1	
EMIRATS ARABES UNIS	8897	36,71	21136	2,38	1	0	33	33	
DANEMARK	8345	33,15	16861	1,91	9623	6,56	38740	4,03	
IRLANDE	8528	-4,06	16979	1,99	34086	-8,48	118855	3,49	
PORTUGAL	7196	-11,56	15645	2,16	3634	-30,03	10769	2,06	
MAROC	6889	11,75	21306	3,1	2	0	4	2	
SENEGAL	6822	14,5	21769	3,19	1		3	3	
PAKISTAN	6337	-51,9	13331	2,1					
TUNISIE	6021	-16,28	16831	2,84					

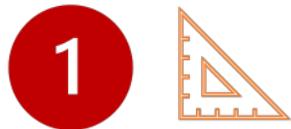


La tarification proposée

TEAM
FRANCE
— EXPORT —

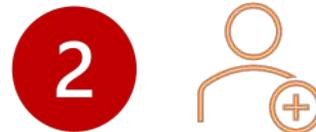


Quelle tarification pour les adhérents au Club PAI ?



Une tarification effectuée sur mesure

en fonction de la complexité de la demande transmise



A titre d'exemple : coût J/H pour la mise en place d'un modèle spécifique

= 750€ (tarification spécifique aux adhérents du Club PAI)



Possibilité d'obtenir une tarification dégressive

si volonté de souscrire à un **abonnement annuel**



17/02/2022

Merci !

Vincent BRANQUET

Référent Produits laitiers & Ingrédients
Business France Paris

**TEAM
FRANCE**
— EXPORT —



Contact

vincent.branquet@businessfrance.fr
+33 01 40 73 33 62

DES NOUVELLES DU CLUB PAI

CFIA : 8 – 10 MARS À RENNES - LES 25 ANS DU SALON

NOUS ANIMONS L'ESPACE TENDANCES ET CRÉATIONS CULINAIRES

- 4 tendances illustrées par les participants aux trophées de l'innovation : Transparence - Local – Amélioration Nutritionnelle – Réconfort
- 8 mini-conférences (2 pour chaque tendances)
- 5 tours innovations dont 2 dédiés au Bio (car espace bio pour la première fois sur le salon)
- Célèbre et immanquable pot PAI, le **Mercredi 9 mars**, à partir de 18h : Réservez votre verre



MATINÉE DE CONFÉRENCES DÉDIÉES AUX INGRÉDIENTS LE MARDI SUR L'ESPACE CONFÉRENCE DU SALON

- Le Club PAI fait l'introduction

DES NOUVELLES DU CLUB PAI

PHARMATECH – COSMÉTÉCH – 31 MAI – 2 JUIN 2022 - CHARTRES

- Salon des services, équipements et process pour les industries **pharmaceutiques et cosmétiques**
- **Le salon souhaite développer une offre ingrédient** (sur le modèle du CFIA en son temps)
- **Projet Village ingrédients** avec des infos tendance, des conférences dédiées et en amont beaucoup de contenu sur le thème « les ingrédients nouveaux d'aujourd'hui feront les produits nouveaux de demain.
- **Offre spéciale pour les adhérents du Club PAI :**
-12 %



DES NOUVELLES DU CLUB PAI

DJAZAGRO – 30 MAI – 2 JUIN 2022 - ALGER

- Salon des services, équipements et process, emballages et PAI pour les industries **alimentaires**
- **NMKG développe des trophées de l'innovation ingrédient, emballages et process**
- **Zone Innovation** avec des infos marché algérien, des conférences, des vitrines

Contact : Béatrice



banner **30 MAI • 2 JUIN 2022**
Palais des Expositions SAFEX - Alger • Algérie

LA VIE DU CLUB PAI

VISITE DE SITES

APTUNION en septembre à APT

REUNION SUR L'UPCYCLING

En commençant par la déchetterie de L'Hay les Roses + intervenant sur l'upcycling de coquille d'oeuf/ membrane

PAI CONTACT : N'OUBLIEZ PAS D'ENVOYER VOS INFOS AVANT LA FIN DU MOIS





LES SALONS 2022

8-10 mars 2022 – Rennes – CFIA Rennes

26-29 mars 2022 – Paris Porte de Versailles – Sirha Europain

4-7 avril 2022 – Barcelone – Alimentaria

10-12 mai 2022 – Genève – Vitafoods Europe

30 mai – 2 juin 2022 – Alger – Djazagro

31 mai – 2 juin 2022 – Chartres – Pharmatech & Cosmetech

7-9 juin 2022 – Antibes Juan les Pins – Nutrifarm' Business days

8-9 juin 2022 – Eurexpo Lyon – SIRHA Green

10-13 juillet 2022 – Chicago – IFT

26-29 juillet 2022 – Nuremberg – Biofach

15-19 octobre 2022 - Paris – SIAL Paris

6 – 8 décembre 2022 – Paris – FIE (et 26 Nov – 8 déc en ligne)

E-VITRINES BUSINESS FRANCE

e-vitrine [tastefrance-food](#), vitrine de l'offre française et plateforme de mise en relation, lancée il y a environ un an dans le cadre du plan de relance.

En voici les principales caractéristiques :

Pour les entreprises :

Abonnement **gratuit** en 2022

Inscription **facile** : « [S'inscrire](#) »

410 Acheteurs **certifiés** à date

Produits enregistrés : 5013

Relation directe avec les acheteurs : possibilité d'envoi direct de messages, demande de devis, de rdv ou d'échantillons.

Mises en relation avec acheteurs étrangers : 260

50 bureaux dans le réseau international de Business France mobilisés pour une campagne intensive de recrutement d'acheteurs (mails, téléphones) + campagne presse par achats d'espaces dans plusieurs pays.

Pour vous en tant qu'association

Disposer d'une page partenaire « [Nos partenaires](#) » (avec votre logo)

Inscription facile : [FORMULAIRE PARTENAIRES](#)

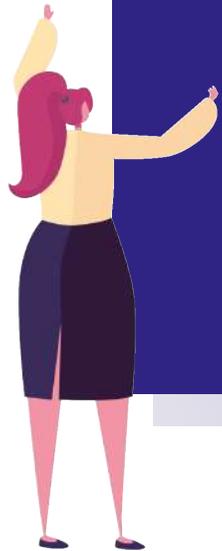
Votre page est **visible sur les pages évènements** auxquels vous participez + sur **les fiches profil de vos entreprises**

Si vous êtes intéressé par cet outil, je vous invite à remplir le formulaire Forms pour vous inscrire en tant que partenaire et ainsi bénéficier d'une visibilité gratuite.



Présentation de la E-vitrine Produits Alimentaires BUSINESS FRANCE

www.tastefrance-food.com



Qu'est ce que la e-vitrine Produits Alimentaires ?

Une **plateforme digitale** permettant aux acheteurs étrangers de trouver facilement vos produits et de vous contacter.

Abonnement gratuit dans le cadre du plan de relance jusqu'à la fin de l'année 2022.

850 fournisseurs français

5300 produits enregistrés

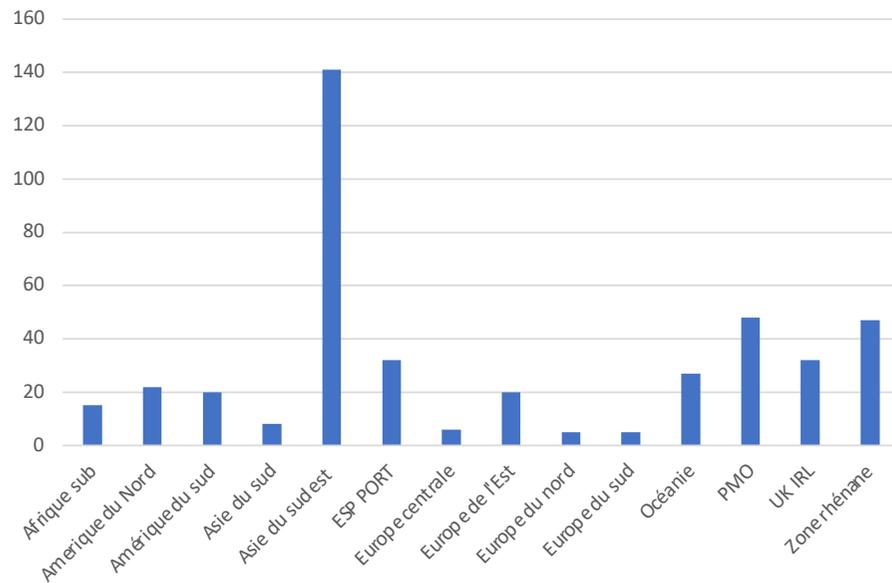
Déjà **460 acheteurs** internationaux certifiés de **63 pays** en quelques mois

440 mises en relation

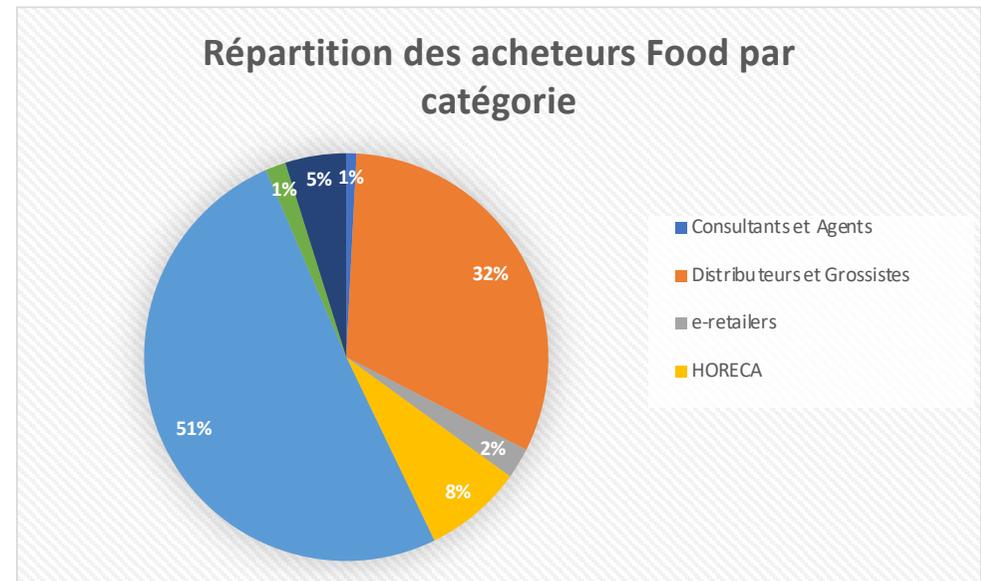


Les acheteurs qualifiés : qui sont-ils ?

Répartition des acheteurs Food par zone géographique



Répartition des acheteurs Food par catégorie



E-vitrine : les paramètres clefs

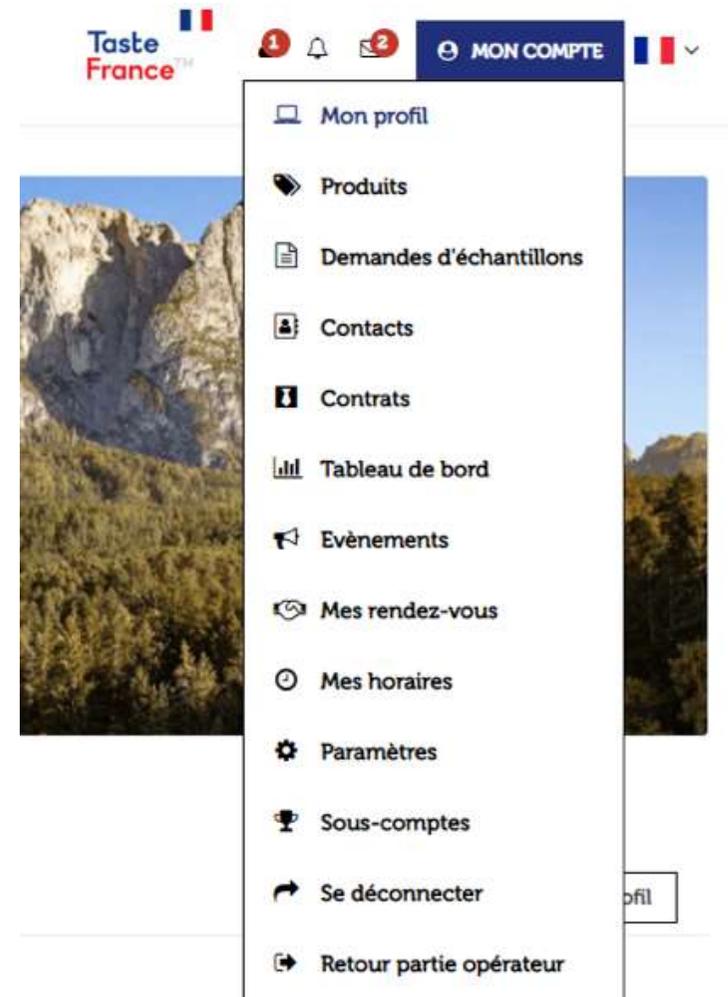
Mon profil : présentez votre société aux acheteurs et prospects internationaux

Produits : enregistrez votre catalogue (max. 20 produits)

Contrats : sélectionnez les pays pour lesquels vous ne souhaitez pas être visible

Tableau de bord : retrouvez les acheteurs qui ont visité votre profil

Sous-comptes : créez plusieurs accès au même compte



Une question ?

Contactez votre conseiller international ou contactez nous par mail **tastefrance-food@businessfrance.fr**

Retrouvez les **modes opératoires en vidéo** sur la chaîne Youtube de la TFE
<https://youtu.be/EMPwyyYjv2Y>



RÉGLEMENTATION NOVEL FOOD



MAÎTRE KATIA MERTEN-LENTZ

&

BÉATRICE DE REYNAL

DÉFINITION ET PÉRIMÈTRE DES NOVEL FOODS
QUI EST CONCERNÉ
CAS CONCRETS & RISQUES JURIDIQUES.

RÉGLEMENTATION NOVEL FOOD

Bien comprendre la réglementation novel food

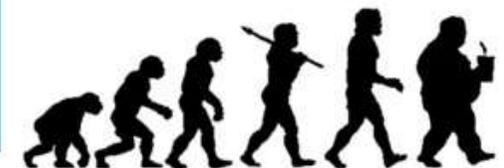
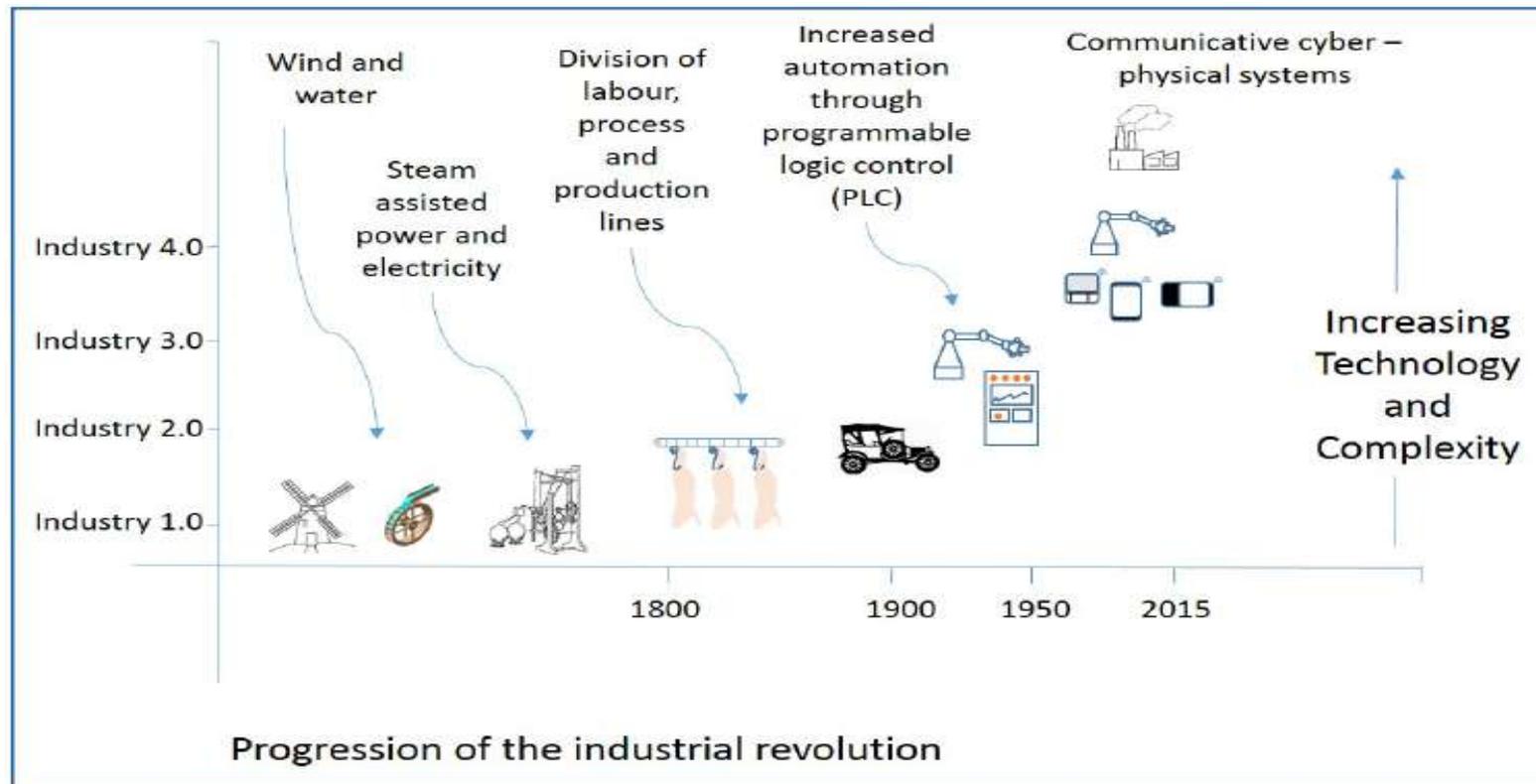
- Rappel de la philosophie de la réglementation Novel Food
- Explication détaillée de son champ d'application
- La procédure dite normale
- Notification pour les produits traditionnels des pays 1/3
- Les attentes respectives de l'EFSA et de la Commission européenne
- Fonctionnement de la liste de l'Union des novel food autorisés
- Le régime dit de la « data protection »



VISION NUTRITIONNELLE

XXIe siècle : Les process et technologies évoluent

la **quête de naturalité** peut même mener au **Novel food** : Stevia extracts, insectes, bois comestible, biofermenteurs et nanotechnologies



POURQUOI UNE RÉGLEMENTATION NOVEL FOOD ?

Afin de **protéger la santé publique**, il est nécessaire de s'assurer que les nouveaux aliments et les nouveaux ingrédients alimentaires font l'objet :

- **d'une évaluation d'innocuité unique**
- **suivant une procédure communautaire**
- **avant d'être mis sur le marché**

Considérant 2 du règlement 258/97

Mais l'innovation est un levier de croissance important. Il faut trouver un **équilibre entre innovation et protection** du consommateur.



first ever real 'happy' meal to get travellers in the holiday mood as quickly as possible

Le règlement (UE) 2015/2283

- Le règlement (UE) 2015/2286 est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 (il a remplacé le règlement (CE) 285/97).
- Le règlement a élargi la définition de “nouvel aliment” et assoupli la procédure d’autorisation.
 - Il existe aujourd’hui des **autorisations génériques** avec un système de **protection des données**.
 - Il existe également **deux procédures d’autorisation**, avec des règles spécifiques pour les aliments traditionnels en provenance de pays tiers.





Définition

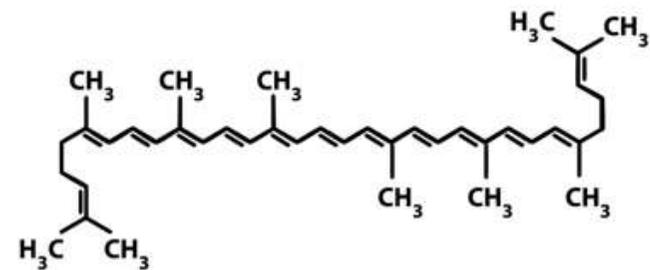


- Deux critères cumulatifs à la caractérisation d'un nouvel aliment:
 - Toute denrée alimentaire dont la consommation humaine était **négligeable** au sein de l'Union avant le **15 mai 1997** et
 - Qui relève au moins d'une des **10** catégories listées par le règlement.

Catégorie (i)

- Denrées alimentaires avec une **structure moléculaire nouvelle ou délibérément modifiée**, dès lors que cette structure n'a pas été utilisée en tant qu'aliment ou dans un aliment au sein de l'Union avant le 15 mai 1997.

Lycopene



Catégorie (ii)

- Denrées alimentaires qui se composent de **micro-organismes**, de **champignons** ou **d'algues**, ou qui sont isolées ou produites à partir de micro-organismes, de champignons ou d'algues.



Catégorie (iii)

- Denrées alimentaires qui se composent de **matériaux d'origine minérale**, ou qui sont isolées ou produites à partir de matériaux d'origine minérale.



Catégorie (iv)

- Denrées alimentaires qui se composent de **végétaux** ou de **parties de végétaux**, ou qui sont isolées ou produites à partir de végétaux ou de parties de végétaux, excepté lorsque les denrées ont un historique d'utilisation sûre en tant que denrées alimentaires au sein de l'Union, et qu'elles se composent d'une plante ou d'une variété de la même espèce, ou sont isolées ou produites à partir d'une plante ou d'une variété de la même espèce obtenue par:
 - des pratiques de multiplication traditionnelles utilisées pour la production de denrées alimentaires dans l'Union avant le 15 mai 1997, ou
 - des pratiques de multiplication non traditionnelles qui n'étaient pas utilisées pour la production de denrées alimentaires dans l'Union avant le 15 mai 1997, lorsque ces pratiques n'entraînent pas de modifications significatives de la composition ou de la structure de la denrée alimentaire affectant sa valeur nutritionnelle, son métabolisme ou sa teneur en substances indésirables.



Catégorie (v)

- Denrées alimentaires qui se composent **d'animaux ou de leurs parties**, ou qui sont isolées ou produites à partir d'animaux ou de leurs parties;
- A l'exception des animaux obtenus par des pratiques de reproduction traditionnelles qui ont été utilisées pour la production de denrées alimentaires dans l'Union avant le 15 mai 1997, et pour autant que les denrées alimentaires provenant de ces animaux aient un historique d'utilisation sûre en tant que denrées alimentaires au sein de l'Union.



Catégorie (vi)

- Denrées alimentaires qui se composent de **cultures cellulaires ou tissulaires** dérivées d'animaux, de végétaux, de micro-organismes, de champignons ou d'algues, ou qui sont isolées ou produites à partir de cultures cellulaires ou tissulaires dérivées d'animaux, de végétaux, de micro-organismes, de champignons ou d'algues.



Catégorie (vii)

- Denrées alimentaires résultant d'un **procédé de production qui n'était pas utilisé** pour la production de denrées alimentaires dans l'Union **avant le 15 mai 1997**, qui entraîne des **modifications significatives** dans la **composition ou la structure** d'une denrée alimentaire, lesquelles affectent sa **valeur nutritionnelle**, son **métabolisme** ou sa **teneur en substances indésirables**.



Catégorie (viii)

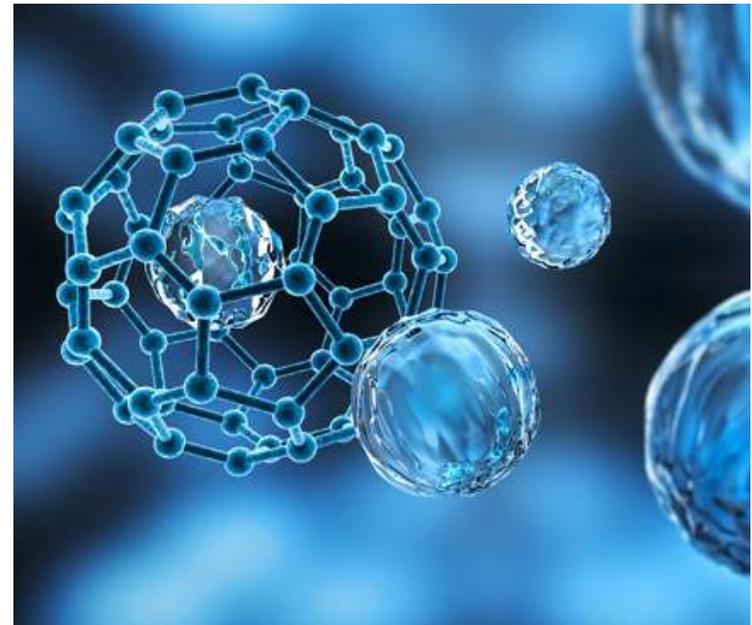


- Denrées alimentaires qui se composent de **nanomatériaux manufacturés**.

C'est-à-dire tout matériau produit intentionnellement présentant une ou plusieurs dimensions de l'ordre de **100 nm ou moins**, ou composé de parties fonctionnelles distinctes, soit internes, soit à la surface, dont beaucoup ont une ou plusieurs dimensions de l'ordre de 100 nm ou moins, y compris des structures, des agglomérats ou des agrégats qui peuvent avoir une taille supérieure à 100 nm mais qui conservent des **propriétés typiques de la nanoéchelle**.

Les propriétés typiques de la nanoéchelle comprennent:

- i) les propriétés liées à la grande surface spécifique des matériaux considérés; et/ou
- ii) des propriétés physico-chimiques spécifiques qui sont différentes de celles de la forme non nanotechnologique du même matériau.



Catégorie (ix)

- **Vitamines, les minéraux et les autres substances** utilisés conformément à la directive 2002/46/CE (compléments alimentaires), au règlement (CE) no 1925/2006 (denrées enrichies) ou au règlement (UE) no 609/2013 (alimentation particulière), dans les cas où:
 - un procédé de production qui n'était pas utilisé pour la production de denrées alimentaires dans l'Union avant le 15 mai 1997, tel qu'il est visé au point a) vii) du présent paragraphe, a été mis en œuvre, ou
 - ils contiennent des nanomatériaux manufacturés, tels qu'ils sont définis au point f) du présent paragraphe, ou sont constitués de tels nanomatériaux.



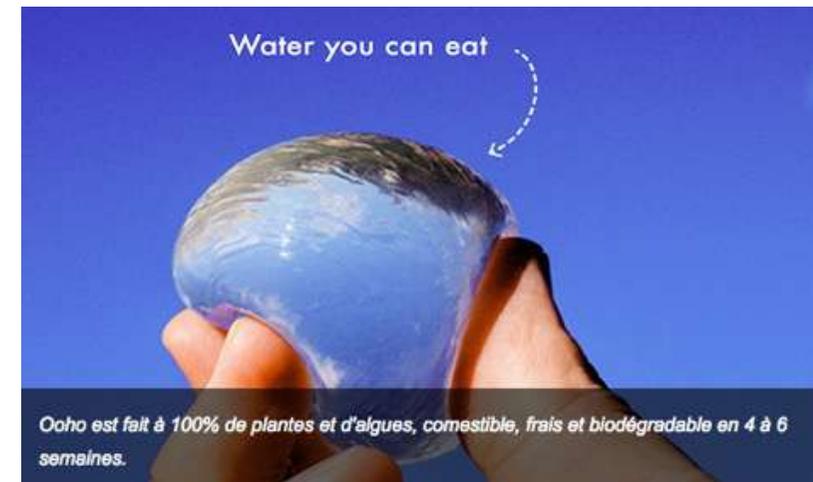
Catégorie (x)

- Denrées alimentaires utilisées exclusivement dans des **compléments alimentaires** au sein de l'Union avant le 15 mai 1997, lorsqu'elles sont destinées à être utilisées dans des denrées alimentaires autres que des compléments alimentaires.



Champ d'application

- La classification de l'aliment fait l'objet **d'une analyse au cas par cas** et dépend essentiellement :
 - De sa composition chimique
 - De son procédé de production
 - De sa source
- **Exemple** : les aliments fermentés
 - Est-ce un nouveau procédé de fabrication ?
 - Induit-il des changements de composition entraînant des changements dans la valeur nutritive, le métabolisme ou la présence de substances indésirables ?
 - Ces aliments sont-ils consommés traditionnellement en Europe ?



Détermination du statut

- **La responsabilité incombe aux exploitants du secteur alimentaire** qui doivent vérifier si les denrées qu'ils ont l'intention de mettre sur le marché européen relèvent ou non du champ d'application du règlement Novel Food.
- En cas d'incertitude il existe une **procédure de consultation**:
 - Consultation de l'État membre dans lequel ils ont l'intention de commercialiser en premier lieu le nouvel aliment.
 - L'État membre consulté peut consulter les autres États membres et la Commission. (*article 4 du règlement 2015/2283*)
- Le règlement d'exécution (UE) 2018/456 précise les étapes de cette procédure.





Mise sur le marché

« Seuls les nouveaux aliments autorisés et inscrits sur la liste de l'Union peuvent être mis sur le marché dans l'Union en tant que tels ou utilisés dans ou sur des denrées alimentaires conformément aux conditions d'utilisation et aux exigences en matière d'étiquetage qui y sont prévues ». (article 6(2) du règlement (UE) 2015/2283).

Liste initiale établie par la Commission à partir des autorisations délivrées sous l'empire des dispositions du règlement 258/97.

Prise en compte des notifications (équivalence substantielles).

Mise à jour par la Commission au fur et à mesure des nouvelles autorisations.

Liste générique : sauf en cas de protection des données, n'importe quel opérateur peut mettre sur le marché un nouvel aliment figurant sur la liste.

La liste de l'Union des nouveaux aliments autorisés figure à l'annexe du règlement (UE) 2017/2470.

Liste de l'Union: exemples

Nouvel aliment autorisé	Conditions dans lesquelles le nouvel aliment peut être utilisé		Exigences en matière d'étiquetage spécifique supplémentaire	Autres exigences	Protection des données
	Catégorie de denrées alimentaires spécifiées	Doses maximales			
Concentré peptidique de crevette raffiné 	Compléments alimentaires, destinés à la population adulte	1200 mg/jour	La dénomination du nouvel aliment sur l'étiquetage des denrées alimentaires qui en contiennent est «concentré peptidique de crevette raffiné».	∅	Autorisé le 20 novembre 2018. Demandeur: Marealis AS, Date de fin de la protection des données: 20 novembre 2023.
Flavonoïdes issus de <i>Glycyrrhiza glabra</i> 	(...)	120 mg/jour	(...)	Les boissons contenant des flavonoïdes sont présentées en portions individuelles au consommateur final.	∅

Deux procédures

Tous les nouveaux aliments	Aliments traditionnels en provenance d'un pays tiers
<p>Procédure classique (arts 10 et suiv)</p>	<p>Procédure simplifiée (arts 14 et suiv)</p>
<p>Demande à la Commission</p>	<p>Notification à la Commission</p>
<p>Evaluation par l'EFSA</p>	<p>Transmission aux EM et à l'EFSA</p>
<p>Autorisation et inscription sur la liste</p>	<p>Autorisation et inscription sur la liste comme « aliment traditionnel » ou Objection(s) motivée(s) → possibilité de transformer la notification en demande d'autorisation</p>



Food Law Science & Partners
Law & Science supporting Innovation

Protection des données et confidentialité



Confidentialité des demandes

- La confidentialité peut être donnée si la divulgation de certaines informations communiquées dans la demande est **susceptible de nuire à la position concurrentielle du demandeur**.
- Le demandeur doit indiquer les éléments qu'il souhaite voir traités de manière confidentielle et fournir tous les détails nécessaires pour justifier sa demande.
- Après avoir été informé de la position de la Commission sur sa demande de confidentialité, le demandeur dispose de 3 semaines pour éventuellement retirer sa demande (la confidentialité est garantie jusqu'à l'expiration de ce délai, y compris si le demandeur retire sa demande).



Protection des données

- La « data protection » est en réalité une **exclusivité commerciale** accordée à celui qui a obtenu l'autorisation novel food afin de garantir une protection ou un avantage concurrentiel.
- La protection des données nécessite que des **preuves ou données scientifiques nouvellement établies** aient été fournies dans le dossier de demande d'autorisation du nouvel aliment.
- **3 conditions :**
 - Couvertes par la propriété exclusive
 - Droit de référence exclusif du demandeur (propriétaire des données)
 - Nécessaires à l'évaluation et à l'autorisation du nouvel aliment



Demande de protection des données

- La demande de protection des données se fait sur requête du demandeur.
- Elle doit être contenue dans le dossier de demande de nouvel aliment et doit être **étayée par des informations appropriées et vérifiables.**
- La protection des données est accordée par la Commission, après avis de l'EFSA.

La protection des données **ne s'applique pas:**

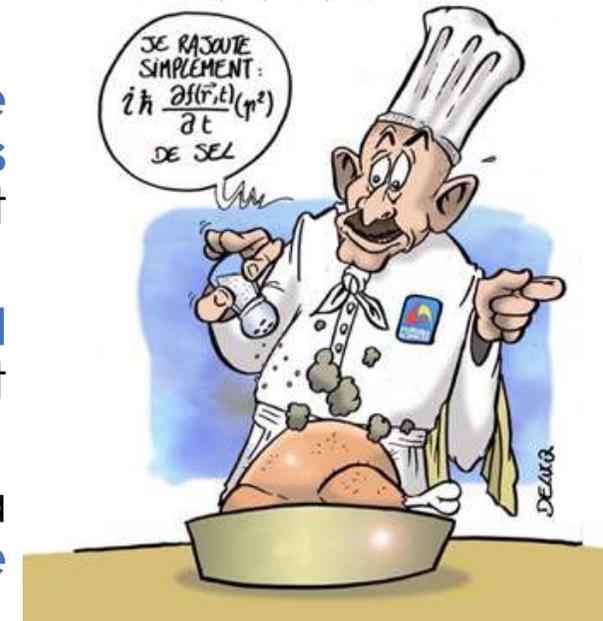
- aux notifications et demandes concernant des aliments traditionnels
- aux nouveaux aliments autorisés par l'ancien règlement – sauf dispositions transitoires



Effet de la protection des données

- Lorsqu'elle est accordée, la data protection procure un **droit d'usage exclusif au demandeur**, c'est-à-dire que le nouvel aliment ne peut être mis sur le marché UE que par ce dernier.
- Toutefois, un autre demandeur qui **obtiendrait une autorisation NF sans faire référence aux preuves scientifiques couvertes** par la propriété exclusive pourrait également mettre l'aliment sur le marché.
- Par ailleurs, un demandeur ultérieur peut **passer un accord avec le demandeur initial** en vue d'utiliser l'ingrédient autorisé.
- La durée de la protection est de **5 ans** à compter de la date d'autorisation du nouvel aliment. Il n'y a **pas de renouvellement** possible.

La mécanique quantique pour faire la cuisine





Katia Merten-Lentz, Partner

Membre des barreaux de Paris et Bruxelles
Membre du conseil de l'Ordre du barreau de Paris

T: +32 486 356530

E mail : kml@foodlawscience.eu

www.foodlawscience.eu

16 Rue de Lausanne, 1060 Bruxelles, Belgique
9 Avenue Percier, 75008 Paris, France

Contact



BÉATRICE DE REYNAL – SECRÉTAIRE GÉNÉRALE – CLUBPAI@WANADOO.FR

WWW.CLUBPAI.COM

PHONE (33) 01 47 63 06 37

CLUBPAI@WANADOO.FR

WWW.CLUBPAI.COM